

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10+1
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: /

DOCUMENT AFFICHE DU 4/3 AU 19/3/26

87 - 2926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 08h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 18 février 2026.

Etaient présents : Claude Nebon, Robert Nebon, René Eymery, Jean Pierre Martin, Jérôme Amouriq, Christel Gagliardo, Jean-François Tourres, Joël Reynier (Suppléant),

Etaient absents et représentés : Rémy Queyrel (Pouvoir donné à Jean-François Tourres), Nathalie Baille (Pouvoir donné à Christel Gagliardo), Gaël Pascal (Pouvoir donné à Jérôme Amouriq),

Assistaient sans voix délibérante : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Robert Nebon,

Objet : Attribution du marché relatif au remplacement de l'alternateur de la microcentrale de Pont-Sarrazin - Commune de Gap

Monsieur le Président rappelle la procédure de consultation qui a été lancée en vue de faire acquisition d'un alternateur en substitution à un alternateur existant, mais soumis à des phénomènes de vibration, supposés d'origine magnétique.

Monsieur le Président rappelle les nombreuses expertises conduites autour de cet alternateur installé sur la microcentrale de Pont-Sarrazin, soumis à des vibrations.

Monsieur le Président rappelle les expertises conduites qui démontrent que l'origine vibratoire n'est pas liée à la turbine, à l'arbre de transmission, au système d'accouplement, au génie civil de l'usine, etc., qu'il y a donc une très forte présomption pour que les vibrations aient pour origine des champs magnétiques.

Monsieur le Président rappelle l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Olivier Lefrançois, actuellement en charge d'examiner et de déterminer l'origine des vibrations et d'apporter une solution.

Monsieur le Président relève la tardiveté de cette expertise, particulièrement liée à la non prise en mains par le fabricant NIDEC, des solutions qui semblent cependant pouvoir exister sinon s'en réfère à l'avis de l'expert.

Monsieur le Président indique que, au vu du coût des alternateurs proposés, l'ASA dans plusieurs types de scénarios, se trouverait en situation avantageuse si elle fait acquisition de cet alternateur :

- Possibilité de substituer un alternateur qui ne fonctionne pas à pleine puissance avec un alternateur qui fonctionne à pleine puissance
- Possibilité de substituer l'alternateur neuf par l'alternateur défaillant si celui-ci est expédié en usine pour traitement correctif
- Etc.

Monsieur le Président ajoute également que le besoin d'un alternateur qui offre la pleine puissance étant effective, la dépense sera alors présentée dans les états qui justifieront les pertes de productibles, des préjudices liés au contentieux en cours.

Monsieur le Président rappelle toutes les procédures d'appel d'offres, particulièrement la réunion de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour, qui s'est prononcée favorablement pour retenir la proposition de l'entreprise DALKIA AVIGNON Sous le SIREN N° : 430 054 676 dont le siège social est situé à : 1413-1483 Avenue de l'Amandier 84140 AVIGNON, pour un montant de 173 636 € HT.

Monsieur le Président invite les syndics à se prononcer sur l'attribution d'un marché à la Société DALKIA.

Ouïs cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de valider la proposition faite par le rédacteur du Rapport d'Analyse d'Offres et par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir signer un marché avec la Société DALKIA, dont le montant est ci-dessus mentionné
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que ci-dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Secrétaire de séance
Robert Nebon



Le Président
Claude Nebon


